

Décision du Président
Approbation du contrat de location pour 1 emplacement
de stationnement situé 6 rue des Réservoirs à Saint-Maurice

2022- D - n°

171

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020 –alinéa 4- autorisant le Président à procéder à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de contrat de location pour 1 emplacement de stationnement situés en sous-sol au 6 rue des Réservoirs à Saint-Maurice,

CONSIDERANT que l'avis des domaines n'est pas requis,

CONSIDERANT la nécessité pour les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de louer des emplacements de stationnement dans le cadre de l'extension de ses services,

CONSIDERANT la proposition de l'emplacement de stationnement situé à proximité des locaux actuellement occupés par l'EPPT à Joinville le Pont à des conditions de loyer intéressantes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer le contrat de location pour 1 emplacement de stationnement situé au 6 rue des Réservoirs à Saint-Maurice (Places de parking n°1163 au 1^{er} sous-sol accessible par digicode) avec Madame Cécile MELOT domiciliée 55-57 rue Diderot à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500)

ARTICLE 2 :

PRECISE que le contrat de location est consenti pour une durée de 1 an à compter du 15/09/2022 et sera reconduit tacitement chaque année.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 80 € de loyer initial et 5 € de provision sur charges.

ARTICLE 4 :

PRECISE que les honoraires d'entremise, de visite, de constitution de dossier et de rédaction sont établis à 150 € à verser à l'agence CENTURY 21 VABEL IMMOBILIER.

ARTICLE 5 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

14/09/2022



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1

Et L.2131-1 du C.G.C.T.Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220914-D2022-171-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2022